

Coup de pousse

Fonds de soutien aux initiatives citoyennes pour la
transition écologique et énergétique

4^{ème} édition (2024)

Règlement du Fonds « Coup de pousse »



Contact : Pour toute demande de renseignement et échange sur votre projet, vous pouvez contacter le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides au 05 63 36 87 01 ou aboutonne@ptab.fr

Contexte

Le Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides agit depuis plus de 10 ans sur les questions de climat et d'énergie et plus largement de transition écologique : premier plan climat dès 2010, actions autour de la rénovation énergétique de l'habitat, soutien aux initiatives citoyennes de production d'énergie renouvelable, mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial à partir de 2017, etc.

En 2018, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et les 5 communautés de communes qui le constituent se sont engagées dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour définir une stratégie locale de lutte contre le changement climatique avec des objectifs et un programme d'actions : rénovation des bâtiments, trajectoire vers l'autonomie énergétique, mobilité active et déplacements doux, transition agricole, adaptation au changement climatique, implication des acteurs et des citoyens... Et ainsi, devenir un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'être en capacité de produire davantage d'énergie que ses besoins !

Les Communautés de communes doivent jouer pleinement leur rôle de chef de file de la transition énergétique, en montrant l'exemple, en innovant, en s'organisant différemment et en incitant l'ensemble des acteurs et la société civile à s'engager à leurs côtés. **En effet, la mobilisation de tous constitue un facteur clé de la réussite de ces plans climats et plus largement de la transition écologique !**

Dans le cadre de la préparation des PCAET, des « Ecoutes Citoyennes », mises en place avec le Conseil de Développement, ont permis de questionner les habitants sur leur perception des enjeux climat-énergie et sur leur volonté d'agir... Cette mobilisation citoyenne a permis d'identifier des besoins, des volontés et des propositions concrètes, qui ont été inscrites dans les programmes d'actions des PCAET des Communautés de Communes.

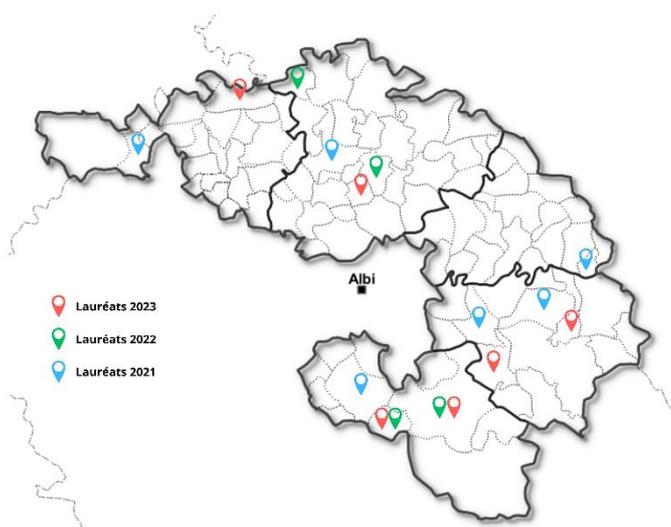
Suite à ces écoutes, les participants ont souhaité poursuivre la dynamique de mobilisation qui avait émergée : le réseau « **Bouge Ton Climat** » est né. Il est composé de citoyens bénévoles et soutenu par le Pôle Territorial Albigeois Bastides avec l'ambition de :

- Repérer les initiatives individuelles et collectives qui existent sur notre territoire et encourager ainsi d'autres habitants à passer à l'action ;
- Favoriser l'émergence d'actions collectives sur l'énergie, les déchets, la mobilité, la gestion de l'espace, etc.
- Agir avec les collectivités locales pour la mise en œuvre du fonds de soutien aux initiatives citoyennes pour la transition qui permet d'accompagner l'émergence d'actions simples, innovantes et reproductibles sur les thèmes de notre mobilisation.

Depuis 2021 sous l'impulsion du réseau « Bouge Ton Climat », le Pôle Territorial a lancé les **trois premières éditions du fonds de soutien « Coup de Pousse »** pour accompagner des collectifs citoyens à l'émergence d'actions simples, innovantes et reproductibles. Ces trois premières éditions ont permis de récompenser seize projets locaux qui ont ainsi bénéficié de ce fonds au travers d'une subvention d'environ 1 000€ à 2 000€.

En 2024, le Pôle Territorial et ses partenaires souhaitent donc renouveler cette opération et lancent la 4^{ème} édition du fonds « Coup de Pousse » pour soutenir de nouvelles actions citoyennes en faveur de la transition écologique et énergétique sur son territoire.

Fonds de soutien "Coup de pousse"
Localisation des projets lauréats des 3 premières éditions



Objectifs du fonds de soutien

En cohérence avec les objectifs et programmes d'actions des PCAET des 5 communautés de Communes, et avec le Réseau « Bouge ton Climat », le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides souhaite déployer à travers ce fonds de soutien, une action d'accompagnement des initiatives citoyennes en faveur de la transition écologique et énergétique.

Plus précisément, ce **fonds de soutien aux projets citoyens vise à accompagner et permettre l'émergence d'initiatives à caractère « collectif »** (et non individuel) ayant une **portée de transition énergétique et écologique**, sur les thèmes suivants :

- Transport et mobilités douces
- Economies d'énergie et initiatives d'énergie renouvelable
- Réduction des déchets
- Alimentation durable
- Biodiversité et patrimoine naturel

L'objectif est également de permettre une **montée en compétence des porteurs de projet** et la **mobilisation / sensibilisation des personnes ciblées par le projet** sur les enjeux de transition écologique (notamment l'implication des habitants du territoire).

Modalités d'intervention

1. Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire allouée à ce fonds de soutien s'élève à **10 000 € maximum pour l'année 2024**.

2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent être des associations locales (ou des collectifs d'habitants) domiciliés et agissant sur le territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et au moins l'une de ses 5 Communautés de Communes : le Cordais et Causse, le Carmausin Ségala, Val 81, les Monts d'Alban et du Villefranchois et Centre Tarn.

Ne sont pas éligibles : les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ; les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ; les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

A noter : les bénéficiaires (associations ou collectifs citoyens) ayant déjà obtenu le fonds lors des éditions précédentes (2021, 2022 ou 2023) peuvent candidater mais ne seront pas prioritaires, et ce, afin de permettre à une plus grande diversité de porteurs d'initiatives du territoire d'en bénéficier. De plus, dans le cas où ils candidateraient de nouveau, ils devront avoir intégralement finalisé le projet qui avait bénéficié du fonds avant de pouvoir faire une éventuelle demande pour un autre projet que celui précédemment déposé.

3. Conditions d'éligibilité du projet

Les **projets éligibles sont ceux initiés après la demande d'aide**, c'est-à-dire que les **dépenses ne doivent pas être engagées et réalisées au moment du dépôt du dossier**.

Le projet doit être porté par un bénéficiaire identifié et reconnu : association déclarée ou personne physique agissant pour le compte d'un collectif d'habitants (un mandataire sera désigné par l'ensemble du collectif et habilité à le représenter). Par ailleurs, les projets individuels ne sont pas éligibles.

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit apporter une **réponse aux enjeux de la transition écologique et énergétique** dans au moins l'une des thématiques du fonds (plusieurs sont possibles) : transport et mobilités douces ou alternatives, économies d'énergie et initiatives pour la production d'énergie renouvelable, réduction et valorisation des déchets, alimentation durable, biodiversité et patrimoine naturel.
- Le projet doit être localisé et **mis en œuvre sur le périmètre du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et au moins l'une de ses 5 Communautés de Communes** : le Cordais et Causse, le Carmausin Ségala, VAL 81, les Monts d'Alban et du Villefranchois et Centre Tarn.
- Le fonds financera uniquement de **nouveaux projets ou actions innovantes en matière de transition écologique et énergétique**. Il s'agit d'accompagner l'émergence de nouvelles initiatives et leur structuration, ou encore de soutenir l'essaimage d'une initiative existante sur le territoire et d'accompagner son changement d'échelle.
Ainsi, le fonds « Coup de Pousse » n'a pas pour vocation à financer le fonctionnement général d'une association ou ses activités « classiques ».
- Le projet ne doit pas avoir déjà bénéficié du fonds en 2021, 2022, ou 2023.
- Le projet devra présenter une gouvernance adaptée à son pilotage et sa mise en œuvre et des ressources suffisantes pour être mené à bien.
- Le projet doit être mis en place et devra être réalisé dans une durée d'une année à compter de la notification d'attribution de la subvention.
- Les projets ponctuels dans le temps ou de type « événementiel » ne seront pas retenus prioritairement afin de valoriser les projets pérennes.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être liées à des **actions réalisées dans un délai d'un an suite à la réception de la notification d'attribution de la subvention**. Dans tous les cas, les dépenses ne doivent pas être engagées avant cette notification d'attribution.

En lien avec ces actions pourront être retenus :

- Les achats de matériels ;
- Les prestations externes pour la définition du projet et ou sa mise en œuvre, conseil-diagnostic, formation-action des acteurs et des habitants, prestation d'animation, ... ;
- Les dépenses de communication : conception et réalisation de supports d'information et de sensibilisation, réalisation de panneaux, accompagnement sur la stratégie de communication...

Sont considérés comme dépenses non éligibles : investissements de renouvellement, contributions en nature, acquisitions foncières, achat de matières premières, dépenses de fonctionnement non liées au projet.

5. Modalités de l'aide

Le projet peut être soutenu financièrement et/ou techniquement.

Le Pôle Territorial pourra soutenir le **projet dans la limite maximale de 80% du montant total du projet et de ses dépenses éligibles, avec un plafond d'aide de 2 000 € et un plancher de dépenses éligibles de 300 €**. Ce taux de 80% implique obligatoirement, pour le bénéficiaire, la mobilisation d'autres co-financements et/ou une part d'auto-financement pour pouvoir bénéficier du fonds « Coup de Pousse ».

6. Procédure de candidature et de sélection

Candidature :

La candidature se fait par le **dépôt d'un dossier de candidature** présentant le bénéficiaire et le projet sollicitant le fonds « Coup de Pousse » (*cf. dossier de candidature à compléter*). Ce dossier sera remis au Pôle Territorial avec les différentes pièces complémentaires nécessaires afin de faire acte de candidature.

L'association qui souhaite solliciter le Fonds « Coup de Pousse » peut **contacter directement le Pôle Territorial** pour

l'accompagner dans cette démarche : présentation et échanges autour du projet envisagé, appui si nécessaire à la constitution de son dossier de candidature, etc. Sur la base de ces échanges, le porteur de projet complète le dossier afin de le remettre au Pôle Territorial dans les délais impartis et prévus pour l'édition 2024.

A noter : suite au dépôt de ce dossier de demande, une copie pourra être transmise par le Pôle Territorial aux services et élus de la Communauté de Communes et de la commune concernés par le projet.

Sélection :

La sélection des projets retenus se fait par la mise en place d'un **comité de sélection du fonds « coup de pouce »** qui analysera l'ensemble des candidatures reçues. Ce comité de sélection qui est composé d'élus intercommunaux et de représentants du Réseau « Bouge Ton Climat » émet un avis sur les dossiers présentés, sur la base d'une grille de critères et d'analyse (*voir critères ci-après*).

Suite à ce comité de sélection, l'ensemble des **projets sont présentés en Bureau du Pôle Territorial** accompagnés des avis du comité. **Enfin, le bureau décide et délibère sur le financement ou non des projets** et sur leurs montants accordés.

Suite à ce bureau, une réponse (positive ou négative) est transmise aux porteurs de projets par courriel.

Pour cette 4^{ème} édition du fonds « Coup de Poussé », **les dossiers de candidatures complétés et signés doivent être retournés au plus tard le vendredi 28 juin 2024 à 17h00** à l'adresse mail aboutonne@ptab.fr avec :

- Pour les associations : statut et déclaration au journal officiel
- Pour les collectifs citoyens : Photocopie de la pièce d'identité et du relevé d'identité bancaire du mandataire désigné et habilité à représenter le collectif

7. Engagements des bénéficiaires

Les **porteurs de projet lauréats devront signer une convention d'engagements** qui précisera le cadre et les modalités de réalisation de l'action et de versement de la subvention (conditions, durée, dépenses retenues et taux de prise en charge, engagements des bénéficiaires du fonds...).

Cette convention régit ainsi les points suivants :

- L'utilisation effective du fonds,
- Le délai de réalisation du projet,
- Les dépenses éligibles retenues pour le projet lauréat.
- Les modalités de demande de versement de la subvention avec la liste des pièces à fournir et l'obligation de présentation d'un rapport d'activité et financier.

Les porteurs de projet s'engagent à **tenir informé le correspondant du dispositif de tout changements apportés au projet** (report de dates, modification du contenu) ou à sa situation personnelle (changement d'adresse, etc.). De plus, en cas d'abandon total ou partiel du projet, la subvention n'est pas versée au porteur du projet et l'avance éventuellement versée doit être remboursée dans son intégralité.

Suite à la notification d'attribution de la subvention, les porteurs de projet pourront continuer à bénéficier, si besoin, d'un soutien méthodologique et technique pour la mise en œuvre de leur projet.

Pour une opération, d'autres partenaires financiers peuvent être sollicités et des co-financements peuvent être mobilisés en complément.

Les bénéficiaires acceptent de **participer aux éventuelles actions de valorisation et de communication des projets** qui leur seront proposées et **s'engagent à réaliser le bilan de réalisation de leur projet** et à fournir les pièces justificatives des dépenses.

Toute publication, matériel, etc. en relation avec le **projet doit porter la mention « réalisé avec le soutien financier du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides accompagné du logo du Pôle et de Bouge Ton Climat »** (*logo mis à disposition sur demande auprès du Pôle*).

8. Modalités et conditions de versement de la subvention

La subvention accordée sera versée une fois que l'action aura été totalement réalisée, sur présentation des factures acquittées justifiant les dépenses prévues dans la convention (et toujours dans la limite maximale de 80% du montant des dépenses éligibles). Cela impliquera pour le porteur de projet une avance de trésorerie. Cependant, **une avance de 50 % maximum du montant de la subvention prévue peut être éventuellement accordée**, uniquement sur demande auprès du Pôle Territorial (au moment du dépôt du dossier de préférence).

Une fois l'action intégralement réalisée et l'ensemble des dépenses effectuées, le bénéficiaire peut solliciter le versement de la subvention en adressant au Pôle Territorial :

- Un courrier de demande de versement de la subvention daté et signé,
- L'ensemble des pièces justificatives des dépenses effectives réalisées (factures acquittées),
- Un bilan d'activité et financier : rédaction d'un rapport présentant le récapitulatif de l'état des dépenses, les actions réalisées,
- Des photos et/ou vidéos illustrant le projet et sa mise en œuvre,
- Le cas échéant, une copie des supports de communication ou des éventuels documents complémentaires réalisés à l'aide du fonds et justifiant la mise en œuvre de l'action,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Éléments d'analyse des projets

Les candidatures reçues seront notamment évaluées selon les critères d'analyse ci-dessous. Le financement (ou non) ainsi que le taux de financement accordé seront évalués en fonction des notations obtenues au regard de ces critères.

Transition écologique et énergétique	Contribution du projet à apporter une réponse à un/plusieurs enjeux de transition écologique et énergétique clairement identifiés
Caractère innovant	Nouveauté de l'initiative et de la réponse apportée par le projet par rapport à l'existant sur le territoire. Dans cet esprit, lors de chaque édition, un seul projet de même nature sur un même espace intercommunal sera privilégié et ce afin de promouvoir une plus grande diversité de nature de projet.
Impact territorial	Périmètre géographique (à l'échelle du Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides), diversité des publics bénéficiaires, mobilisation des acteurs locaux et l'implication concrète des habitants dans la mise en œuvre du projet, pérennité du projet dans le temps.
Partenariat	Implication d'autres acteurs territoriaux et de partenaires dans le projet, liens avec les collectivités locales (communes et intercommunalité), etc.
Caractère opérationnel du projet	Objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables Méthodologie en place : évaluation des besoins, ressources mobilisées, planning de réalisation
Reproductibilité	Caractère reproductible du projet (méthode, animation, concertation) sur d'autres périmètres du territoire
Participation	Implication des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet
Exemplarité	Actions écoresponsables mises en place dans le cadre de la réalisation du projet afin de limiter ses éventuels impacts négatifs sur l'environnement

Soutien à l'émergence	Effet déclencheur de l'aide pour faire émerger une nouvelle initiative pour le porteur de projet
------------------------------	--

Les projets portant sur les domaines de l'énergie, de l'alimentation durable, du patrimoine naturel et de la biodiversité, parce que relevant directement des compétences de la collectivité, feront l'objet d'une attention particulière.